

COMpte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **jeudi 18 décembre 2025 à 19h30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 18 décembre 2025 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (4) ou absent (1). Après la désignation de Mme Stéphanie Guy en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 : adopté à l'unanimité
3	Décisions prises par M. le Maire du 11 septembre au 3 décembre 2025 : a pris connaissance
4	<p>Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin et Mme A. Decros)</p> <p>Vu l'acceptation de la démission de M. Hamza EL HIYANI à ses fonctions d'adjoint au Maire de la commune du Mée-sur-Seine par M. le Préfet en date du vendredi 7 novembre 2025, qui prend acte, par ailleurs, de son intention de conserver son mandat de conseiller municipal, Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, Considérant que le corps municipal compte actuellement 10 adjoints au Maire (après la démission) et qu'un poste est vacant, Considérant que ce nombre peut être ramené à 9 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, Considérant que Monsieur Hamza EL HIYANI, élu 9^{ème} adjoint au Maire le 23 mai 2020, puis 8^{ème} adjoint au Maire le 23 mars 2023, puis 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets le 5 octobre 2023, a remis sa démission le 7 juillet 2025 en renonçant à toutes ses délégations et restant Conseiller municipal, Vu la proposition de M. le Maire de supprimer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant, Décision de supprimer le poste de 7^{ème} adjoint au Maire devenu vacant. Décision de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire. Dit que les autres adjoints suivant le rang du poste supprimé sont promus au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Dit que le tableau du Conseil Municipal présenté et déterminant le rang de ses membres est mis à jour en conséquence, lequel est partiellement reproduit ci-après en ce qui concerne les adjoints au Maire : 1^{er} adjoint : Serge DURAND, 2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK, 3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY, 4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA, 5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT, 6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY, 7^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN, 8^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE, 9^{ème} adjointe : Maggy PIRET. Prise d'acte par conséquent que M. le Maire exerce, depuis la démission acceptée par M. le Préfet, ces compétences initialement déléguées, directement et personnellement et ce jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.</p>

5	Modification du tableau des effectifs : adopté à l'unanimité
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, Décision de créer les postes suivants :	

FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7.75/20 ^{ème}	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Police	Brigadier-chef principal	Temps complet	3
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ; recrutements à la suite de départs : crèches, jeunesse, conservatoire, restauration scolaire, ASVP, marchés publics, RH ou de nouveau besoin : gardien et surveillance de gymnase ; police : création de postes sur les 2 grades existants afin d'anticiper les recrutements ; reclassement d'un agent à la suite d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; transformation d'un contrat aidé arrivant à terme en poste permanent.

De supprimer les postes suivants :

FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 15/16 ^{ème}	1
		TNC 9.5/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère}	TNC 9.5/20 ^{ème}	1

classe	TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 4.25/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème}	1 1 1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème}	1 1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème} TNC 1/20 ^{ème}	1 1 1 1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Temps complet	1
Médico-sociale	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des suppressions : plusieurs grades créés pour des recrutements : suppressions des grades non pourvus ; avancements de grades et promotions internes ; départs (retraite, mutation, reclassement) remplacés par d'autres grades. **Précision** que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels. **Précision** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6	Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux : adopté à l'unanimité Abrogation de la délibération n°2020DCM-12-120 du 16 décembre 2020. Décision du versement d'une participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans les conditions suivantes : Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée. Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent. Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s))). Fixation des montants de la participation de la commune comme suit : 15,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul, 22,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit), 33,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits). Dit que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours.
---	---

7	Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844 : adopté par 31 voix pour et 3 abstentions (M. H. El Hiyani, M. R. Poirel et Mme N. Diop)
---	---

Article I : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 euros souscrit par l'emprunteur, Essonne Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177844 constitué d'une ligne de prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669056
Montant de la Ligne du Prêt	800 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45 %
Taux d'intérêt ²	1,25 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

	Mode de calcul des intérêts	Equivalent																																													
	Base de calcul des intérêts	30 / 360																																													
<p>¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat et de 1,7% (livret A)</p> <p>² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessous est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence Les Jardies – Le Mée-sur-Seine 77350, Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon 77350 Le Mée-sur-Seine » et selon l'affectation suivante : PAM Eco-Prêt (Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt), d'un montant de huit-cent-mille euros (800 000 €). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>																																															
8	Tarifs municipaux - Retiré à l'ordre du jour																																														
9	Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés : adopté à l'unanimité																																														
	<p>Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 0,9 % entre août 2024 et août 2025, Considérant un prix de 0,195 € par kWh d'électricité, Considérant un prix de 5,22 € par m³ d'eau,</p> <p>DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de porter : la participation aux frais de chauffage à 1 068,00 € pour un logement type T2, 1 335,00 € pour un logement type T3, 1 601,84 € pour un logement type T4, 1 868,88 € pour un logement type T5 ; la participation aux frais d'électricité à 526,50 € pour un logement type T2, 624,00 € pour un logement type T3, 721,50 € pour un logement type T4, 916,50 € pour un logement type T5 ; la participation aux frais d'eau à 208,80 € pour un logement type T2, 417,60 € pour un logement type T3, 626,40 € pour un logement type T4, 835,20 € pour un logement type T5. Dit que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.</p>																																														
10	<p>Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026 : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin et Mme A. Decros)</p> <p>Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget, Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique,</p> <p>Décision de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2026.</p>																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Crédits ouverts 2025</th><th>Autorisation anticipée</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 20</td><td>249 600 €</td><td>62 400 €</td></tr> <tr> <td>202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme</td><td></td><td>10 000 €</td></tr> <tr> <td>203 - Etudes /diagnostics</td><td></td><td>42 400 €</td></tr> <tr> <td>205 - Concessions et droits similaires</td><td></td><td>10 000 €</td></tr> <tr> <td>Chapitre 204</td><td>3 153 039 €</td><td>788 259 €</td></tr> <tr> <td>2041511 – Biens mobiliers, matériels et études</td><td></td><td>8 259 €</td></tr> <tr> <td>2041582 - Bâtiments et installations</td><td></td><td>515 000 €</td></tr> <tr> <td>20422 - Bâtiments et installations</td><td></td><td>265 000 €</td></tr> <tr> <td>Chapitre 21</td><td>9 074 566 €</td><td>2 268 641 €</td></tr> <tr> <td>211- Acquisitions immobilisations corporelles</td><td></td><td>400 000 €</td></tr> <tr> <td>213 -Travaux bâtiments scolaires</td><td></td><td>1 068 641 €</td></tr> <tr> <td>213- Autres installations et agencements</td><td></td><td>200 000 €</td></tr> <tr> <td>215- Réseaux câbles</td><td></td><td>400 000 €</td></tr> <tr> <td>21x- Autres immobilisations</td><td></td><td>200 000 €</td></tr> </tbody> </table>			Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée	Chapitre 20	249 600 €	62 400 €	202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €	203 - Etudes /diagnostics		42 400 €	205 - Concessions et droits similaires		10 000 €	Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €	2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €	2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €	20422 - Bâtiments et installations		265 000 €	Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €	211- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €	213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €	213- Autres installations et agencements		200 000 €	215- Réseaux câbles		400 000 €	21x- Autres immobilisations		200 000 €
	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée																																													
Chapitre 20	249 600 €	62 400 €																																													
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €																																													
203 - Etudes /diagnostics		42 400 €																																													
205 - Concessions et droits similaires		10 000 €																																													
Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €																																													
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €																																													
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €																																													
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €																																													
Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €																																													
211- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €																																													
213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €																																													
213- Autres installations et agencements		200 000 €																																													
215- Réseaux câbles		400 000 €																																													
21x- Autres immobilisations		200 000 €																																													
	<p>Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts. Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.</p>																																														
11	<p>Avances sur subventions 2026 aux associations : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités, Considérant que les élus, Président ou membre du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire,</p> <p>Décision d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :</p>																																														
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine</td><td>12 800 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball</td><td>61 518 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Football</td><td>70 482 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Handball</td><td>16 154 €</td></tr> </tbody> </table>		Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €	Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €	Le Mée Sports Football	70 482 €	Le Mée Sports Handball	16 154 €																																					
Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €																																														
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €																																														
Le Mée Sports Football	70 482 €																																														
Le Mée Sports Handball	16 154 €																																														

	<p>Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026. Précision qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail présenté.</p>																						
12	<p>Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante, Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Agents recenseurs :</td></tr> <tr> <td>Par feuille de logement / par feuille « Familles »</td><td>5 €</td></tr> <tr> <td>Par bulletin individuel</td><td>5 €</td></tr> <tr> <td>Par réunion d'information</td><td>30 €</td></tr> <tr> <td>Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)</td><td>100 €</td></tr> <tr> <td>Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte</td><td>500 €</td></tr> <tr> <td colspan="2">Coordonnateur :</td></tr> <tr> <td>Par feuille de logement / par feuille « Familles »</td><td>1 €</td></tr> <tr> <td>Par bulletin individuel</td><td>1 €</td></tr> <tr> <td>Par réunion d'information</td><td>30 €</td></tr> <tr> <td>Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)</td><td>500 €</td></tr> </table> <p>Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026. Précision que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>	Agents recenseurs :		Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €	Par bulletin individuel	5 €	Par réunion d'information	30 €	Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €	Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €	Coordonnateur :		Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €	Par bulletin individuel	1 €	Par réunion d'information	30 €	Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €
Agents recenseurs :																							
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €																						
Par bulletin individuel	5 €																						
Par réunion d'information	30 €																						
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €																						
Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €																						
Coordonnateur :																							
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €																						
Par bulletin individuel	1 €																						
Par réunion d'information	30 €																						
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €																						
13	<p>Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la demande de la Commune de Saint-Germain-Laxis d'intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques, Considérant qu'un avenant n°1 doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025, Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), présenté, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.</p>																						
14	<p>Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du déléguétaire Les fils de Madame Geraud : adopté à l'unanimité</p> <p>Prise d'acte du rapport annuel 2024 présenté par le déléguétaire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.</p>																						
15	<p>Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant l'évolution de 1,82% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 25 septembre 2025 a été effectué par le déléguétaire et transmis à la ville pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026, Fixation des tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe : Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,71 € HT, Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,70 € HT. Fixation de la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2026. Autorisation au Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.</p>																						
16	<p>Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 – Renouvellement : adopté par 24 voix pour et 10 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme A. Decros, M. H. El Hiyani, M. R. Poirel et Mme N. Diop)</p> <p>Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal, Considérant le bilan positif 2025 de ce partenariat ayant permis 14 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune, Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative, Approbation de la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention présentée, ainsi que tous documents y afférents. Précision que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% maximum des cotisations individuelles (déduction faite d'une éventuelle aide de la CAF) et dans la limite d'un plafond global de participation financière de la CAMVS de 1 500 euros. Dit que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.</p>																						

17	Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029 : adopté à l'unanimité Considérant la mission de service public de la commune visant à promouvoir les activités physiques et sportives, Considérant le partenariat préexistant avec l'association « Fête le Mur », lequel s'inscrit pleinement dans la mission de promotion des activités physiques et sportives qui s'impose à la commune, Considérant dès lors la nécessité de poursuivre les actions du dispositif « Fête le Mur » à travers un renouvellement de ladite convention de partenariat, Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
18	Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1^{er} janvier 2026 : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour prendre en compte les évolutions de fonctionnement, les évolutions normatives et les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, Adoption du nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline présenté, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026. Autorisation à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, présenté, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précision que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'un affichage au sein de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline. Précision que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'une communication auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.
19	Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur fusion en Pauline Kergomard : adopté à l'unanimité Considérant l'intérêt de renommer les écoles maternelles Camus et Les Abeilles afin prendre acte de leur fusion et de répondre aux besoins du projet « Camus » ainsi qu'aux contraintes de l'Education Nationale relative à la carte scolaire d'autre part, Décision de prendre acte de la fusion effective des écoles maternelles Camus et Les Abeilles en adoptant une nouvelle et unique dénomination commune. Décision en conséquence de renommer l'ensemble (écoles maternelles Camus et Les Abeilles) en retenant une dénomination unique : école maternelle Pauline Kergomard. Précision que ledit avis de l'Inspection de l'Education Nationale et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour procéder à l'enregistrement de cette nouvelle appellation sur les serveurs et registres Education Nationale.
20	Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire : adopté à l'unanimité Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion, Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs, Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys, Approbation de la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et la structure SESSAD APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys pour l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur le temps périscolaire de la pause méridienne, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précision que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.
21	Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne : adopté à l'unanimité Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion, Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs, Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, Approbation de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précision que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.
22	Convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de la commune, Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap, auquel la commune a répondu, Considérant la possibilité offerte à la commune de bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour faciliter un tel accueil, Considérant dès lors la pertinence de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de

	handicap, Approbation de la convention d'objectifs et de financement Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la période allant du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
23	Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024 : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin et Mme A. Decros) Prise d'acte du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024, dont la commune est membre, et ses annexes, présentés. Décision de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et ses annexes. Se prononce également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.
24	Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet I : adopté à l'unanimité Considérant que la réglementation consacre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme « chef de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'elle est elle-même amenée à définir sur l'agglomération au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH), Considérant qu'au niveau intercommunal, cette politique est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations, Considérant qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine a la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDID), Considérant les orientations définies par la CIL et du PLH en cours (2022-2027), Considérant que le projet de 2 ^{ème} PPGDID (2025-2031) a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025, Considérant l'obligation pour l'agglomération de transmettre pour avis ledit projet à ses vingt communes membres, Considérant que la mise en application du PPGDID nécessite la signature de conventions opérationnelles du SIAD, Considérant l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en qualité de guichet de niveau I, Décision d'émettre un avis favorable au 2 ^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le projet présenté. Approbation des termes de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social correspondante, en qualité de guichet de niveau I, selon le projet présenté. Autorisation à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants ne bouleversant pas l'équilibre général de ladite convention.
25	Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314 : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin et Mme A. Decros) Approbation de la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
26	Approbation de la nouvelle charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de protéger et promouvoir davantage les espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne et notamment l'espace naturel sensible méen « Prairie du Mée » située Chemin des Praillons, Approbation de la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine et Marne, présentée, ainsi que tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.
27	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h17. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire


Publie le

22 DEC. 2025



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance
Adjointe au Maire en charge de la
Participation citoyenne et de
l'Administration générale

